

**ARRETÉ N° 79 DR / TE**

**portant tarification du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
(SAAD) géré par l'association MYADOM**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU** l'arrêté d'autorisation N°15 DGA PS/DA/MAD en date du 02/08/2021 portant autorisation de création et d'ouverture d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
  - VU** l'arrêté modificatif N° 6 DGA PS/DA/MAD en date du 02/03/2023 portant autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
  - VU** la décision du Conseil Départemental de la Réunion en date du 14 décembre 2022 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2023 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
  - VU** l'article 33 quater de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) qui fixe le tarif plancher pour 2023 ;
- Considérant** que l'enveloppe de moyens proposée par le gestionnaire a été globalement retenue et permet à la structure d'exécuter les missions pour lesquelles elle est autorisée ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

.../...

## ARRETE

- Article 1 :** Le tarif correspondant à la prestation horaire facturable au Département pour l'aide-ménagère légale réalisée par le SAAD de l'association MYADOM est fixé, pour l'année 2023 à **23,00 € TTC** (Aides et employés à domicile).
- Article 2 :** Le tarif figurant à l'article 1 est applicable à **compter du 01 avril 2023**.
- Article 3 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Signé numériquement, le 17/03/2023  
Bruno ANANTHARAMAN  
DGA Pôle Ressources

